

VIVRE A DOMICILE

L'aide au retour à domicile après hospitalisation

→ **L'ADRH: dispositif qui permet de bénéficier d'aides à domicile à la sortie d'une hospitalisation.**

Cette aide permet la prise en charge d'aides humaines (aide à domicile,...)

- **A qui s'adresse-t-elle ?**

Aux personnes :

Retraitées ;

- qui ont des besoins d'aides temporaires et urgents à domicile à la sortie d'une hospitalisation ;
- qui ont des ressources mensuelles qui ne dépassent pas un plafond de revenus fixé chaque année.

- **L'ARDH n'est pas cumulable avec :**

L'Allocation Personnalisée d'Autonomie (APA),

La Prestation de Compensation du Handicap (PCH) ou la Majoration Tierce Personne (MTP),

L'Hospitalisation à Domicile (HAD),

Les soins palliatifs à domicile.

- **Informations complémentaires :**

- La participation financière de la caisse de retraite est calculée en fonction des ressources.
- La demande est à faire durant l'hospitalisation ou maximum durant les 10 jours qui suivent la sortie d'hospitalisation.

- **Pour en savoir plus :**

Renseignements auprès du service social de l'hôpital et/ou auprès de votre caisse de retraite.